



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la SARL «CAP VERT ENERGIE EXPLOITATIONi30» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques et ses annexes, au lieu-dit «Les Fumades», à MALLEMORT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mercredi 26 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus** en mairie de MALLEMORT (*Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo -BP47- 13370 MALLEMORT*), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46/47 ou 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Mallemort>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Mallemort ou par voie dématérialisée, du 26 janvier 2022 (8h00) au 25 février 2022 ((17h00) à l'adresse électronique suivante: pref-ep-pvmallemort@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale émis le 26 novembre 2021 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 02 décembre 2021.

Monsieur Georges MAZUY, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - mercredi 26 janvier 2022 | de 8h30 à 12h00 |
| - mardi 1 ^{er} février 2022 | de 13h30 à 17h00 |
| - lundi 07 février 2022 | de 13h30 à 17h00 |
| - jeudi 17 février 2022 | de 8h30 à 12h00 |
| - vendredi 25 février 2022 | de 13h30 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la SARL «CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i30». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Vincent TONNETOT Mobile: 06 10 74 56 52.

Fait à Marseille, le **27 DEC. 2021**

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN